



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-088

PUBLIÉ LE 26 MARS 2020

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher**

R24-2020-03-16-022 - ARRÊTÉ N°2020-DD41-RU-CDU-0012 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique du Centre « Château de Saumery » à Huisseau-sur-Cosson (2 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de  
Loir-et-Cher

R24-2020-03-16-022

ARRÊTÉ N°2020-DD41-RU-CDU-0012

portant désignation des représentants des usagers au sein  
de la commission des usagers de la clinique du Centre «  
Château de Saumery »  
à Huisseau-sur-Cosson

**ARRÊTÉ N°2020-DD41-RU-CDU-0012**  
**portant désignation des représentants des usagers au sein**  
**de la commission des usagers de la clinique du Centre « Château de Saumery »**  
**à Huisseau-sur-Cosson**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

**Vu** la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

**Vu** la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-DD41-RU-CDU-0050 du 2 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique du Centre « Château de Saumery » à Huisseau-sur-Cosson ;

**Vu** la candidature de Monsieur Gérard GUEGUEN, membre de l'association ADEPA ;

**Considérant** que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

**Considérant** que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

**Considérant** toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans

l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

## **ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique du Centre « Château de Saumery » à Huisseau-sur-Cosson :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
  - Madame Lucette CIZEAU (UDAF 41)
  - Madame Denise MOREAU (UNAFAM 41)
  
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
  - Madame Marie-Paule GUEGUEN (UNAFAM 41)
  - Monsieur Gérard GUEGUEN (ADEPA)

**Article 2 :** Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

**Article 4 :** Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur de la clinique du Centre « Château de Saumery » à Huisseau-sur-Cosson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 16 mars 2020  
Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire  
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher  
Signé : Eric VAN WASSENHOVE